

**Commune de Tenay**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. DELAVY, S. BRUN, JF. BONIN, P. PERSICO, C.GRABIT ;M.BOUMIR ; G.BASSET ;

Absents 4

S.CHEVRY ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; F.MALARD

Date de convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : P.PERSICO

Pouvoirs 3

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ; C.PARDO donne pouvoir à C.SAVOI ; S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N°3 -  
BUDGET M14**

Délibération N°51/2022

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 21 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide l'admission en non-valeur du produit irrécouvrable suivant :

Débiteur	Année	N° Titre	Montant	Détails
GUIDARD Dominique	2016	280	40 €	Poursuite sans effets
PIERRES ET BETON DU BUGEY	2016	264-263-319-183- 211	5 619.55€	Clôture pour insuffisance d'actif
PIERRES ET BETON DU BUGEY	2017	95-246-247-248- 245-249-244	15 002.76€	Clôture pour insuffisance d'actif
PIERRES ET BETON DU BUGEY	2018	79-60-59-82-83- 84-85	8 751.61€	Clôture pour insuffisance d'actif
VERITE Hélène	2016	13	0.88 €	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>TOTAL : 29 414.80 €</b>	

- Autorise le Maire à imputer la perte de cette recette au compte 6541 " admission en non-valeur " du budget primitif 2022 pour un montant de 29 414.80 €.

Où l'exposé du Maire,

Dans le respect du principe d'équilibre budgétaire, décide les virements de crédits suivants :

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
6541	Admission en non valeur	+ 29 100€			
6411	Rémunération principale				- 29 100€
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 29 100€</b>			<b>- 29 100€</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 16/12/2022



Le Maire,

G. ALLAIN

Le Maire,  
Gaël ALLAIN  
C. PARDON Adjoint au Maire



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N.3 BUDGET M14

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2022

---

Numéro de l'acte : 51-2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20221129-51-2022-DE

---

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires